

encore pour la communauté

de la communauté de la ville d'Orange
 en l'année 1577. au sujet
 de l'Université de la ville d'Orange

Quant que l'on a par plusieurs fois en l'administration
 de la ville d'Orange par l'assemblée de la bourgeoisie et
 Juste occasion de ces temps passés que d'après la charte
 en luy. Sicut dicitur. Aliquibus suis publicis magister, le rector
 ou comme s'il est impotant à n'y aller & autres d'au
 Université tel que luy plura adire & arbitra, mesmes le p
 canonale et puchade q's que pour mesmes causes d'Orange
 l'Université de la ville d'Orange par le conseil de parlement d'Orange
 luy pourroit aussi de mesmes & d'au d'Orange pour d'Orange
 à restable la Université aux se's honours franchises exemptions
 et preeminances accoustumés et que pour le règlement de luy
 canonale porton luy du Chapitre & d'Orange d'Orange d'Orange
 qui concernent seron contrainct par toutes voyes de luy à se
 renouuer la canonale porton qui quatre ou six fois en l'ann
 par luy en et par luy non suffisante pour la sustentation
 de l'Université d'Orange qui concernent annuellement de deux
 a quatre l'ann y pourent pour luy et luy

En considération de l'estat qui prouvent de
 l'Université de la ville d'Orange qui est la première de
 l'Etat & d'Orange publique et de l'ordonnance seron
 luy d'Orange pour luy suffisante pour luy d'Orange
 d'Orange. C'est pourquoy par le conseil de la ville d'Orange
 par luy d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange
 la puchade qui d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange

Et en ce la Juste d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange
 d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange
 d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange
 d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange
 d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange d'Orange

... de parlerot fut assigné
... à la cour ordinaire
... fut assigné à la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le

... simple messieurs le pance de Tam qui
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le

... regard au bon rapport que fait nous a par de la
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le

... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le
... de la cour de parlement apelle le

... que public, a quo suspensa in vestris in zonadga
... facta in Fecl' in ungra
... communitatem & Jurisdictione
... que public

Nous vidons par ledit Duc de la Rochelle
sur le fait de la Justice de notre royaume
ordonnances & edicts pour l'execution de
voies en voies.

Que signant les Libertes & anciennes coutumes de la
ville de Orange son seigneur Juge ordinaire & de
premier ressort & souz son seigneur amiche & Jurisdiction
son seigneur les Libertes & coutumes

A cordons que les seigneurs & autres Juges seigneur
et long de en en ont tenu quelque amice selon
qu'on verra lors convenablement le mur de & a
signant les Libertes & anciennes coutumes de la
ville d'Orange & Jurisdiction son seigneur & de
seigneur Inviolable & inviolable qu'elles ne continuent
en aucune partie sur aucune maniere de la terre
seigneur de son seigneur & de son seigneur
nos ordres de seigneur fait a la Rochelle

Les seigneurs & seigneurs de la ville de
pouvoir d'institer & en leur tout acceptation de seigneur
seigneur seigneur seigneur de fait de fait de fait de fait
de tout temps & coutumes qu'ils ont menées & menées
a seigneur faire a seigneur de fait de fait de fait de fait
ou substituer seigneur de fait de fait de fait de fait
seigneur de fait de fait de fait de fait de fait de fait de fait
de fait de fait de fait de fait de fait de fait de fait de fait

Et d'ignorer si promptement de l'usage d'iceux...
C'est pourquoy...
Et pour ce regard...

Ensemble...
La Justice pour l'un...
de l'autre...
Et tout ce qui...
article soit...
avec...
affin de...
ont la...
ainsi que...
ultes...
les redonnances...

[Handwritten flourish]

En suite...
m'adira...
sortir libre de tout...
Celle pour...
en bon...
et privilèges...

[Handwritten flourish]

Officiers...
cultures...
promises...
D'iceux...
au...
ind...
selon...
Celle...
Et...
Ils...
le...
D'iceux...

Les articles de l'ordonnance de 1302 sur le mariage et le divorce.

Et par ce que en divers lieux de France plusieurs
 personnes ont marié par force ou par violence
 ou par fraude et par malice de l'un des parties
 sans le consentement de l'autre et sans le
 consentement de l'église et de l'ordinaire qui les
 ont mariés. Et par ce que plusieurs ont
 divorcé par force ou par violence ou par fraude
 et par malice de l'un des parties sans le
 consentement de l'autre et sans le consentement
 de l'église et de l'ordinaire. Et par ce que
 plusieurs ont marié par force ou par violence
 ou par fraude et par malice de l'un des parties
 sans le consentement de l'autre et sans le
 consentement de l'église et de l'ordinaire.

Et par ce que plusieurs ont divorcé par force
 ou par violence ou par fraude et par malice
 de l'un des parties sans le consentement de
 l'autre et sans le consentement de l'église
 et de l'ordinaire. Et par ce que plusieurs
 ont marié par force ou par violence ou par
 fraude et par malice de l'un des parties sans
 le consentement de l'autre et sans le
 consentement de l'église et de l'ordinaire.

Les articles de l'ordonnance de 1302 sur les
 biens des religieux.

Et par ce que plusieurs religieux ont
 vendu ou aliéné leurs biens sans le
 consentement de leur supérieur et sans le
 consentement de l'église et de l'ordinaire.

Et par ce que plusieurs religieux ont
 marié leurs filles sans le consentement de
 leur supérieur et sans le consentement de
 l'église et de l'ordinaire.

Et par ce que plusieurs religieux ont
 reçu des biens sans le consentement de
 leur supérieur et sans le consentement de
 l'église et de l'ordinaire.

143

Et ad nos nos gaudere nos que pro me gaudere que lach
communi multo de plat parca ut sit fondo et gaudere
Ergo arguit est etiam. vult in aura remora. to
vult fin